

Portant signature de l'avenant 2 au MS2 - quartier de la gare - avec la société Vallois

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°82-2022 portant autorisation de signature de l'accord-cadre
Vu la décision n°105-2025 portant validation des marchés subséquents 2
Vu le projet d'avenant

Considérant l'atterrissage du projet,
Considérant qu'il convient de finaliser la prestation en fixant les quantités réellement réalisées.

DECIDE :

De valider l'avenant n°2 au lot n°3 avec la société Vallois pour un montant de 227 309,11 € HT, soit un montant réduit de 42 232,77 € par rapport à l'estimation initiale.

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

